

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	15
Présents	10
Excusés	5
Absents	0
Pouvoirs	3
<u>Votants</u>	13

L'an deux mil vingt-trois, le 20 avril à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 7 avril 2023, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay, sous la présidence du maire, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

Présents : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Sylviane TURMEAUX, Véronique PRINGERE, Gérald GASCHET, Michel LEZE, Pascal BOUCHETON, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Alexandrine PINAULT, Nathalie CREPIN,

Absents excusés : Richard BEAUVAIS donne pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Evelyne CHESNEAU donne pouvoir à Sylviane TURMEAUX, Dominique COLTAT, Valérie HANON, Christelle BAUMERT donne pouvoir à Alexandrine PINAULT.

Date de convocation : 7 avril 2023

Monsieur Ludovic MICHELIN a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu de séance.

1. Désignation d'un maitre d'œuvre pour les travaux de voirie 2023
2. Demande de subvention Amendes de Police pour la tranche 2023 de travaux de sécurisation routière suite à l'étude de l'ATD41
3. Demande de subvention auprès du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais pour le projet de biodiversité communale
4. Loyers – Logements du 3 et 3bis rue du mardon
5. Création de deux emplois non-permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
6. Création de deux emplois non-permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
7. Tarif - Repas cérémonie du 8 mai
8. Tour de table des adjoints
9. Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

1. Désignation d'un maitre d'œuvre pour les travaux de voirie 2023 (D2023-24)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le maire expose,

Le bureau d'étude GECl de Noyers sur Cher a établi un programme de voirie pour 2023 ; le montant est estimé à 67 000 euros H.T.

Le maire propose de le désigner en tant que maître d'œuvre sur les travaux à réaliser en 2023.

Il indique que le bureau d'étude GECl a estimé le montant de sa prestation à 5 500 euros H.T. soit 6 600 € T.T.C soit environ 6 %.

Le programme est le suivant :

- Lancement des appels d'offre aux entreprises en mai-juin
- Réalisation des travaux en juin-juillet

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie 2023 au bureau d'étude GECl de Noyers sur Cher.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 25/04/2023, transmis au représentant de l'Etat le 25/04/2023.

2. Demande de subvention Amendes de Police pour la tranche 2023 de travaux de sécurisation routière suite à l'étude de l'ATD41 (D2023-25)

M. le Maire rappelle l'opération 202208 – 2ème tranche de travaux de sécurisation routière suite à l'étude d'ATD41, présentée en commission des finances, et pour laquelle une enveloppe prévisionnelle a été votée au budget communal 2023. Une subvention « amende de police » sera sollicitée auprès des services du Département pour cette opération.

M. Gérald GASCHET, 4^e Adjoint en charge de la voirie et des réseaux, présente le devis proposé par l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour un montant de 9 572,87 € HT, soit 11 487,44 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'opération 202208 – 2ème tranche de travaux de sécurisation routière suite à l'étude d'ATD41 ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention « amendes de police » auprès des services du Département pour cette opération ;
- **Charge** M. le Maire de faire exécuter ces décisions.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 25/04/2023, transmis au représentant de l'Etat le 25/04/2023.

3. Demande de subvention auprès du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour le projet de biodiversité communale (D2023-26)

M. le Maire rappelle le partenariat avec l'association Sologne Nature Environnement concernant le projet « inventaire de biodiversité communale » dont le montant estimatif est de 22 500€.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention régionale auprès du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, pour participation au financement de ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **De Présenter** une subvention régionale auprès du Pays de la Vallée du Cher et du romorantinais pour participation financière au projet de biodiversité communale
- **Charge** M. le Maire de faire exécuter ces décisions.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 25/04/2023, transmis au représentant de l'Etat le 25/04/2023.

4. Loyers – Logements du 3 et 3 bis rue du mardon (D2023-27)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les logements communaux situés au 3 et 3bis rue du Mardon sont vacants.

Afin de pouvoir louer ces logements, M. le Maire demande que soit défini le montant des loyers qui seront appliqués. Il précise également que ces loyers sont nets de charges locatives puisque les locataires s'en acquitteront directement.

Plusieurs propositions sont faites : 500 €, 530 €, 550 €, après vote :

9 votes pour 500€, et 4 votes pour 530€ ; il a donc été décidé de fixer les loyers à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De fixer**, à compter du 1er juillet 2023,

- le loyer mensuel du logement situé au 3 rue du Mardon à la somme de 500 € (Cinq cent euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- le loyer mensuel du logement situé au 3 Bis rue du Mardon à la somme de 500 € (Cinq cent euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

- **D'indiquer** que le montant des loyers sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer un bail de location pour ces logements.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 25/04/2023, transmis au représentant de l'Etat le 25/04/2023.

5. Création de deux emplois non-permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (D2023-28)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L2 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt, tant pour la collectivité que pour des jeunes qui recherchent un emploi pendant les périodes de congés, de mettre en place des contrats d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

M. le Maire expose l'intérêt de recruter des jeunes en recherche d'emplois saisonniers pour l'entretien et les petits travaux d'espaces verts, de voirie et de bâtiments, afin de venir en soutien des agents techniques pendant les périodes de congés, qui présentent un accroissement saisonnier d'activité. Il précise que les agents techniques titulaires ont été concertés et qu'ils souhaitent pouvoir encadrer deux agents maximum à la fois dans le cadre de ces contrats saisonniers. Le conseil municipal décide de proposer des contrats de trois semaines à des jeunes à partir de 18 ans, en binôme (en fonction des candidatures reçues).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide donc de créer deux emplois non-permanents d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dont les fonctions sont l'entretien et les petits travaux d'espaces verts, de voirie et de bâtiments,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'application de cette décision,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité,
- et charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 25/04/2023, transmis au représentant de l'Etat le 25/04/2023.

6. Création de deux emplois non-permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (D2023-29)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, de voirie, des bâtiments,... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoints technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée d'un mois, pendant la période estivale (*maximale de 12 mois*) sur une période de deux mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoints techniques pour effectuer les missions de l'entretien des espaces verts, de voirie, des bâtiments, ... Suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, du 15 juin au 15 juillet pour une durée maximale d'un mois sur une période de deux mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 25/04/2023, transmis au représentant de l'Etat le 25/04/2023.

7. Tarif – Repas de la cérémonie du 8 mai (D2023-29)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif du repas de la cérémonie du 8 mai, à **15€** et charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 25/04/2023, transmis au représentant de l'Etat le 25/04/2023.

1. Questions diverses et remerciements

- ✓ Rencontre avec M le Président de la Communauté de communes : fonds de concours pour la route de la Houssaye : **56 000 €**

- ✓ Rencontre prévue avec Monsieur le Préfet le 4 mai.
 - o La DETR a été attribuée pour un montant de 48 247.60 € pour le projet de la route de la Houssaye
- ✓ SDIS : attribution d'une dotation dans le cadre du soutien en faveur du développement du volontariat des sapeurs-pompiers employés communaux : 1 748 €
- ✓ GRDF : redevance de fonctionnement : 1 458.80 €
- ✓ Tribunal : affaire VIS/DUVILLE contre la commune – Audience renvoyée au 5 juillet 2023
- ✓ Election sénatoriale - Désignation des délégués des conseil municipaux à prévoir le 9 juin 2023 pour des élections sénatoriales qui auront le 24 septembre 2023.
- ✓ Tirage au sort des jurys criminels qui a eu lieu le 19 avril à Le Controis en Sologne : DAVID Gaël et ALLARD Frédéric

2. Tour de table

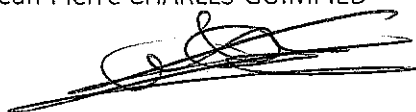
- ✓ Sylviane TURMEAUX : SIAEP - compte rendu du diagnostic du forage du clouseau – prévoir des travaux ; de nombreux travaux ont déjà été fait par le syndicat : clôture du château d'eau, extension sur la commune de Couddes,... la consultation pour le fermage va être à relancer, une aide de 30 € pour l'achat d'un récupérateur d'eau de minimum de 300 l va être proposé aux abonnés.
- ✓ Véronique PRINGERE : le lave-vaisselle de la salle polyvalente a été commandé, reste à commander les sèche-mains.
Un rendez vous a eu lieu avec l'architecte qui a suivi le projet d'agrandissement du groupe scolaire, suite au problème récurrent de l'eau dans la cour, un courrier va être transmis à l'entreprise TEILLARD
- ✓ Gérald GASCHET : un DJ pour la fête au village a été trouvé pour 500€
 - Visite de l'ancienne poste prévue le 24 avril à 18h30
 - Démarrage du fauchage au début mai
 - Chemin des carrières : 2 devis en attente
 - Le lagunage : les analyses ont été faites, mais elles ne sont pas bonnes, une bathymétrie est en cours pour connaître les travaux à prévoir
 - Enedis : raccordement à l'étang sera fait avant le 30 juin
 - Rte de la houssaye : Nous avons reçu le cabinet d'études ECMO – en attente de leur retour
 - Les composteurs sont installés
- ✓ Philippe VITRY : va refaire un tour des chemins, afin de constater l'état
- ✓ Alexandrine PINAULT : Projet fresque de l'école avance bien – une nouvelle mise en peinture a lieu le 5 mai de 9h à 16h30.
 - Exposition peinture – invitation à 18h30 – Les élus sont conviés à 18h
- ✓ Nathalie CREPIN : Pour le lacher de ballon lors de la cérémonie du 8 mai, souhaite que soit utilisé des ballons biodégradables.
- ✓ Pascal BOUCHETON : Association Eolienne s'est réunie en conseil d'administration le 19/04/2023, de nombreuses rencontres sont réalisées, et à venir.

Prochains conseils municipaux : 9 juin 2023 et 29 juin 2023

Clôture de la séance à 20 heures 35

Sassay, le 24 avril 2023

Le Maire
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



Le secrétaire de séance,
Ludovic MICHELIN



